

Identité et différence(s)

L'affirmation de l'identité unique, tout en identifiant les différences, constitue la problématique des deux sujets qui seront abordés dans le présent Ventôse.

D'abord, ce qui distingue le Syndicat national des notaires du Conseil supérieur du notariat afin de défendre et représenter une proposition unique, celle des notaires.

Ensuite le constat des différences de conditions de travail selon le sexe dans la profession d'avocat.

Comme il a été relaté dans le Ventôse 2018 numéro 2, l'UNAPL a engagé une action judiciaire pour contester la représentativité du CSN. Le fondement juridique principal est qu'un ordre

(ou assimilé) ne peut défendre les professionnels d'une profession à la différence d'un syndicat. Si cette action aboutit, notre différence avec le CSN deviendra une question majeure pour l'ensemble des notaires. Et même si tel n'est pas le cas, force est de constater le rôle essentiel donné aux syndicats dans les dernières lois sociales et notamment celle relative au dialogue social. D'ailleurs, notre légitimité pour être représentatif constitue pour le CSN un garde-fou en cas de succès de l'UNAPL (l'autre syndicat n'ayant plus que quelques adhérents et aucune activité à ma connaissance et probablement à la vôtre) et notre entente a été un atout pour le CSN pour la dernière reconnaissance de nos rôles respectifs. La représentativité pour nous, l'habilitation pour le CSN à négocier et conclure des conventions et accords collectifs comme nous.



M^e Philippe GLAUDET,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

C'est pourquoi, sur ma proposition, a été décidé que le 54^e congrès du SNN qui aura lieu à Vienne du 19 au 22 septembre 2019 aura comme sujet "Pourquoi un Syndicat d'employeurs".

Les réponses permettront de renforcer encore notre syndicat qui, pour bien remplir ses missions, doit augmenter son nombre de membres.

Nous parlerons, à nouveau, lors de ce congrès, de l'identité et des différences puisque nous définirons notre identité et nos différences avec le CSN et aborderons la question du notaire salarié. Comme vous le savez, la loi croissance a eu pour effet d'augmenter fortement le nombre de notaires salariés, ce qui entraîne de nombreuses questions pour la profession et plus particulièrement pour notre syndicat d'employeurs.

Le Défenseur des droits a mené une enquête sur les conditions de travail et expériences des discriminations dans la profession d'avocat(e) en France.

ÉDITORIAL

Identité et différence(s) → 1

Adhésion - Abonnement - Tarif 2018 → 3

ACTUALITES DES PROFESSIONS AVOCATES

Enquête - Conditions de travail et expériences des discriminations dans la profession d'avocat.e en France → 4

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Vers l'égalité réelle entre les hommes et les femmes → 14

CARNET

Le Président Maubrey s'en est allé ! → 28

54^e Congrès du SyndicatVienne- Bratislava
du 19 au 24 septembre 2019Pourquoi
un syndicat
d'employeurs ?Présidé par M^e Régis Huber, président honoraire du SNN, ancien notaire à Versailles (78)

La grande roue du parc Prater de Vienne - iStock©Creativemarc

Revue d'information notariale éditée par NOTAIRES DE FRANCE - SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.

Directeur de la revue / Rédacteur en chef : Philippe GLAUDET, président du Syndicat national des notaires, notaire à Angoulême. Imprimerie Axiom Graphic, 2, allée des Terres-Rouges - 95830 Cormeilles-en-Vexin. Tirage à 1 200 exemplaires - 6 n^{os}/an - commission paritaire n° 0920 G 83959 - ISSN 1957-1313 - abonnement annuel 70 € - dépôt légal à la parution. Publicité au journal: Syndicat national des notaires, siège et secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris, tél. : 01 43 87 96 70. Secrétaire administrative : Pascale GUINEBRETIERE. Chargé de communication - Juriste : Guillaume BÉTEMPS. La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris • tél. : 01 43 87 96 70 • e-mail : secretariat@syndicat-notaires.org • Prix du numéro : 11,67 € • Couverture : iStock©fona2

Il en résulte qu'existent plusieurs discriminations notamment au détriment des femmes.

Les principaux résultats sont que :

- Jeune et largement féminisée, la profession d'avocat(e) se caractérise par des inégalités marquées entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse des statuts d'exercice, des secteurs d'activité ou des revenus.

- Les femmes avocates rapportent plus souvent que leurs confrères, et plus souvent que dans d'autres professions, avoir vu leur travail ou leurs compétences non reconnus, dévalorisés.

- 72 % des femmes et 47 % des hommes rapportent avoir été témoins de discriminations à l'encontre de leurs collègues, principalement de discriminations sexistes (rapportées par 52 % des femmes et 25 % des hommes).

- Alors que les hommes avocats se déclarent moins discriminés que les hommes actifs occupés et de même niveau d'études en population générale, les femmes avocates rapportent plus de discriminations que leurs confrères et que leurs homologues féminines en population générale.

- Les expériences de discrimination dans les 5 dernières années concernent 38 % des personnes interrogées (53 % des femmes et 21 % des hommes). Elles varient fortement selon les caractéristiques sociales et notamment le sexe, le fait d'avoir des enfants, l'origine perçue et la religion déclarée.

Afin de sensibiliser sur l'égalité réelle entre femmes et hommes et afin d'éclairer le rapport du Défenseur des droits (faisant ressortir une problématique commune de base mais une situation plus privilégiée pour les avocates) vous lirez, également plusieurs tableaux publiés par le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Certes la profession d'avocat a des caractéristiques différentes de celle de notaire mais les deux officient dans les métiers du droit et exigent une formation universitaire de haut niveau. Il est donc édifiant de prendre connaissance de ce rapport dont nous vous présentons de larges extraits.

Cette étude est opportune à l'heure où la loi croissance a fortement augmenté la féminisation du métier de notaire.

Nos confrères et surtout nos consœurs qui nous liront peuvent nous faire part de leur sentiment sur ce sujet dans notre profession. S'ils le souhaitent nous publierons leurs réactions.

Identité et différence(s) tel sera peut être l'un des défis de demain ?